
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par André Arrouche
Références RD 177 - RD 14

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 177 - 14 – Berlou, Roquebrun, Vieussan, Mons la Trivalle

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise MANCIPOZ TP en date du 01/03/2021, qui va effectuer des travaux de Réfection de tranchées sur chaussée suite au déploiement de la fibre optique pour le compte de NGE INFRANET ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 177 du PR 0+000 au PR 10+600 – RD 14 du PR 26+800 au PR 31+700 sur les communes de Berlou, Roquebrun, Vieussan, Mons la Trivalle, du 08/03/2021 au 26/03/2021 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise MANCIPOZ TP, représentée par Madame Marcon Joséphine - ZAC de Chantelot, 22 Avenue Chantelot, 69520 Grigny. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Marcon Joséphine, 04 37 41 50 84) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Pour le Chef d'Agence,

~~Adjoint~~

Gilles Gualtieri



Ampliation
Monsieur le Maire de Berlou
M. le(s) maire(s) de Roquebrun Vieussan Mons la Trivalle
EDSR 34,
Hérault Transports,